



## EXTRAIT

# ARRETES du MAIRE

\*\*\*\*\*

Commune de Nieul

\*\*\*\*\*

VC n° 1

Rue de la Plantusse

Raccordement à la  
fibre « Orange »

\*\*\*\*\*

Circulation alternée

\*\*\*\*\*

Du 20 avril 2026  
Au 23 avril 2026

\*\*\*\*\*

Affichage public

16/04/2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise HESTIA SERVICE représentée par Youssef EL MADI, située 11 Rue Dion Bouton à Limoges Chavanod (87280), afin de raccorder à la fibre Orange un client à la chambre sise 1 Rue de la Plantusse ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux nécessaire au raccordement à la fibre optique Orange, la circulation sera alternée manuellement ou par panneaux B15/C18, Rue de la Plantusse.

#### ARTICLE 2

Un rétrécissement de chaussée sera signalé par panneau AK5 et AK7. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 3

Cette réglementation prend effet le lundi 20 avril 2026 de 8h et finira le mercredi 23 avril à 17h.

#### ARTICLE 4

La signalisation correspondante aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise HESTIA SERVICE représentée par Youssef EL MADI, située 11 Rue Dion Bouton à Limoges Chavanod (87280), conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire – obstacle sur accotements).

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Capitaine de la communauté de brigade d'Aixe-sur-Vienne et de Nieul
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, antenne technique de Nieul
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, transports scolaires
- SMUR 87
- L'entreprise HESTIA SERVICE

A Nieul, le 15 avril 2026,

P/o Le Maire empêché

M. Jean-Luc RUAUD  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

